






Procedure file

| Informations de base | |
|---|--------------------------------------|
| COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision | 2017/0060(COD) Procédure terminée |
| <p>Systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier: période prévue pour l'adoption d'actes délégué</p> <p>Modification Directive 2010/40/EU 2008/0263(COD)</p> <p>Sujet 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.20.07 Transport combiné, transport multimodal</p> | |

| Acteurs principaux | | | |
|--------------------------------------|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | TRAN Transports et tourisme |  MEISSNER Gesine | 11/04/2017 |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | |  KOCH Dieter-Lebrecht | |
| | |  APARDEL Claudia | |
| |  ZÍLE Roberts | | |
| |  DALUNDE Jakop G. | | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Transports, télécommunications et énergie | 3581 | 04/12/2017 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Mobilité et transports | BULC Violeta | |
| Comité économique et social européen | | | |
| Comité européen des régions | | | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 22/03/2017 | Publication de la proposition législative | COM(2017)0136 | Résumé |
| 03/04/2017 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 12/10/2017 | Vote en commission, 1ère lecture | | |
| 24/10/2017 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A8-0332/2017 | Résumé |
| 15/11/2017 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 15/11/2017 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T8-0429/2017 | Résumé |

| | | | |
|------------|--|--|--|
| 04/12/2017 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 12/12/2017 | Signature de l'acte final | | |
| 12/12/2017 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 20/12/2017 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|---|
| Référence de procédure | 2017/0060(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Décision |
| | Modification Directive 2010/40/EU 2008/0263(COD) |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 091-p1 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 159 |
| Consultation obligatoire d'autres institutions | Comité économique et social européen Comité européen des régions |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | TRAN/8/09570 |

Portail de documentation

| | | | | |
|--|--------------------------------|------------|-----|--------|
| Document de base législatif | COM(2017)0136 | 22/03/2017 | EC | Résumé |
| Comité économique et social: avis, rapport | CES1885/2017 | 05/07/2017 | ESC | |
| Projet de rapport de la commission | PE606.171 | 20/07/2017 | EP | |
| Amendements déposés en commission | PE610.673 | 18/09/2017 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A8-0332/2017 | 24/10/2017 | EP | Résumé |
| Lettre de Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel | GEDA/A/(2017)009969 | 27/10/2017 | CSL | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T8-0429/2017 | 15/11/2017 | EP | Résumé |
| Projet d'acte final | 00052/2017/LEX | 13/12/2017 | CSL | |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2018)8 | 10/01/2018 | EC | |

Acte final

[Décision 2017/2380](#)

[JO L 340 20.12.2017, p. 0001](#) Résumé

Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

OBJECTIF: prolonger la période pour l'adoption d'actes délégués prévue par la directive 2010/40/UE.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: la [directive 2010/40/UE](#) du Parlement européen et du Conseil concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents (STI) dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport prévoit l'adoption, par voie d'actes délégués, de spécifications en vue d'actions à mener dans quatre domaines prioritaires.

Depuis l'entrée en vigueur de la directive 2010/40/UE, quatre actes délégués concernant les actions prioritaires prévues par ladite directive ont été adoptés par la Commission. Ces actes concernent notamment eCall et les mécanismes de partage de données facilitant l'échange de données électroniques entre les autorités publiques et parties prenantes concernées et les prestataires de services STI concernés.

D'autres actes délégués sont nécessaires en ce qui concerne les actions qui restent à mener dans le cadre de la directive 2010/40/UE. La prolongation de la délégation de pouvoir à la Commission est donc indispensable au déploiement intégré et coordonné de STI routiers interopérables et de leurs interfaces avec d'autres modes de transport dans l'Union européenne.

CONTENU: la proposition vise à proroger la délégation à la Commission du pouvoir d'adopter des actes délégués pour une durée supplémentaire de cinq ans à compter du 27 août 2017. Ce pouvoir serait ensuite tacitement prolongé par périodes de cinq ans, à moins que le Parlement européen ou le Conseil ne s'y oppose.

Systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier: période prévue pour l'adoption d'actes délégués

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Gesine MEISSNER (ADLE, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/40/UE en ce qui concerne la période prévue pour l'adoption d'actes délégués.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Les députés ont précisé que la Commission aurait le pouvoir d'adopter des actes délégués en ce qui concerne les spécifications nécessaires pour assurer la compatibilité, l'interopérabilité et la continuité en vue du déploiement et de l'utilisation opérationnelle des systèmes de transport intelligents (STI) dans le cadre des actions prioritaires.

La Commission pourrait adopter de tels actes pour une période de cinq ans à compter du 27 août 2017, période pouvant tacitement être prorogée pour des périodes d'une durée identique sauf si le Parlement européen ou le Conseil s'oppose à cette prorogation.

La délégation de pouvoir pourrait être révoquée à tout moment par le Parlement européen ou le Conseil.

Avant l'adoption d'un acte délégué, la Commission devrait consulter les experts désignés par chaque État membre.

Le Parlement et le Conseil disposeraient d'un délai de deux mois pour formuler des objections à un acte délégué à compter de la notification de l'acte. Ce délai pourrait être prolongé de deux mois à l'initiative du Parlement européen ou du Conseil.

La Commission devrait actualiser le programme de travail se rapportant à certaines actions visées à la [directive 2010/40/UE](#) (spécifications requises pour les actions prioritaires), et avant chaque prorogation ultérieure de cinq années du pouvoir d'adopter des actes délégués.

Systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier: période prévue pour l'adoption d'actes délégués

Le Parlement européen a adopté par 615 voix pour, 36 contre et 18 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la [directive 2010/40/UE](#) en ce qui concerne la période prévue pour l'adoption d'actes délégués.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

Le Parlement a précisé que la Commission aurait le pouvoir d'adopter des actes délégués en ce qui concerne les spécifications nécessaires pour assurer la compatibilité, l'interopérabilité et la continuité en vue du déploiement et de l'utilisation opérationnelle des systèmes de transport intelligents (STI) dans le cadre des actions prioritaires.

La Commission pourrait adopter de tels actes pour une période de cinq ans à compter du 27 août 2017, période pouvant tacitement être prorogée pour des périodes d'une durée identique sauf si le Parlement européen ou le Conseil s'oppose à cette prorogation.

La délégation de pouvoir pourrait être révoquée à tout moment par le Parlement européen ou le Conseil.

Avant l'adoption d'un acte délégué, la Commission devrait consulter les experts désignés par chaque État membre, conformément aux principes définis dans [l'accord interinstitutionnel](#) du 13 avril 2016 «Mieux légiférer».

Le Parlement et le Conseil disposeraient d'un délai de deux mois pour formuler des objections à un acte délégué à compter de la notification de l'acte. Ce délai pourrait être prolongé de deux mois à l'initiative du Parlement européen ou du Conseil.

La Commission devrait actualiser le programme de travail se rapportant à certaines actions concernant les spécifications requises pour les actions prioritaires, et avant chaque prorogation ultérieure de cinq années du pouvoir d'adopter des actes délégués.

Systemes de transport intelligents dans le domaine du transport routier: periode prevue pour l'adoption d'actes delegues

OBJECTIF: prolonger la periode pour l'adoption d'actes delegues prevue par la directive 2010/40/UE.

ACTE LEGISLATIF: Decision (UE) 2017/2380 du Parlement europeen et du Conseil modifiant la directive 2010/40/UE en ce qui concerne la periode prevue pour l'adoption d'actes delegues.

CONTENU: la [directive 2010/40/UE](#) du Parlement europeen et du Conseil concernant le cadre pour le deploiement de systemes de transport intelligents (STI) dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport prévoit l'elaboration de specifications en vue d'actions prioritaires dans des domaines prioritaires.

Depuis l'entree en vigueur de la directive 2010/40/UE, quatre actes delegues concernant les actions prioritaires prevues par ladite directive ont ete adoptes par la Commission. Ces actes concernent notamment eCall et les mecanismes de partage de donnees facilitant l'echange de donnees electroniques entre les autorites publiques et parties prenantes concernees et les prestataires de services STI concernees.

D'autres actes delegues sont necessaires en ce qui concerne les actions qui restent a mener dans le cadre de la directive 2010/40/UE.

La presente decision vise a proroger la delegation a la Commission du pouvoir d'adopter des actes delegues en ce qui concerne les specifications necessaires pour assurer la compatibilite, l'interopabilite et la continuite en vue du deploiement et de l'utilisation operationnelle des STI dans le cadre des actions prioritaires.

La Commission pourra adopter de tels actes pour une periode de cinq ans supplementaires a compter du 27 aoüt 2017, periode pouvant tacitement etre prorogee pour des periodes d'une duree identique.

Avant l'adoption d'un acte delegue, la Commission devra consulter les experts designes par chaque Etat membre.

Le Parlement et le Conseil disposeront d'un delai de deux mois pour formuler des objections a un acte delegue a compter de la notification de l'acte. Ce delai pourra etre prolonge de deux mois a l'initiative du Parlement europeen ou du Conseil.

ENTREE EN VIGUEUR: 9.1.2018.